

Ministère des Finances
Fonds de Garantie des Assurées
Société Tunisienne de Réassurance « Tunis Re »

- - / - -

Communiqué
Aux Entreprises Victimes des Emeutes
Et Mouvements Populaires Survenus
Entre le 17 Décembre 2010 et 28 Février 2011

Tunis Re, en sa qualité de gestionnaire des dossiers de l'indemnisation des dégâts matériels liés directement à l'activité, conséquences d'actes d'incendie, de pillages et de destruction survenus suite aux émeutes et mouvements populaires qu'a connus le pays entre le 17 décembre 2010 et le 28 février 2011, porte à la connaissance du public qu'elle a démarré la réception dans un délai ne dépassant pas le 1er septembre 2011 des demandes d'indemnisation des moyennes et grandes entreprises catégories « B » et « C » qui exercent dans le secteur agricole et de pêche telles qu'elles sont définies par le code des investissements et les moyennes et grandes entreprises qui exercent dans les autres secteurs économiques fixés par les dispositions de l'article 3 dont le chiffre d'affaires est supérieur à 30 mille dinars ou celles qui sont créées dans les deux premiers mois de l'année 2011 et dont le montant de l'investissement dépasse 100 mille dinars.

A cet effet, les entreprises victimes concernées peuvent déposer leur demande d'indemnisation au plus tard le 1er septembre 2011 directement au bureau d'ordre de l'annexe de Tunis Re sis au n°7 Rue Ellas – Montplair 1 – B.P 29-1073 ou par envoi recommandé avec accusé de réception, accompagnée des documents indiqués dans l'article 9 du décret n° 2011-790 du 27 juin 2011 à savoir :

- Une attestation de dépôt de plainte auprès des autorités et le procès verbal d'enquête ou tout autre document officiel prouvant les dégâts subits.

- Une copie du rapport d'expertise établi sur demande de l'entreprise d'assurance.
- Une copie des conditions particulières du contrat d'assurance.
- Une copie de la quittance de règlement émise par l'entreprise d'assurance en cas de règlement du dossier ou une attestation émise par celle-ci comportant le montant de l'indemnité due.

- Une copie de la dernière déclaration annuelle de l'impôt sur le revenu des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés échue à la date d'entrée en vigueur du décret-loi n°2011-40 du 19 Mai 2011, et ce, pour tous les secteurs économiques concernés par l'indemnisation à l'exception du secteur de l'agriculture et de la pêche.
- Une attestation de déclaration d'investissement émise par l'agence du développement des investissements agricoles pour les entreprises opérant dans les secteurs agricole et de pêche.
- Une copie de registre de commerce de l'entreprise.
- Numéro du compte courant commercial de l'entreprise.
- Une copie du rapport de l'expertise judiciaire ou de l'expertise établie sur demande des services du fonds.
- Déclaration sur l'honneur de non souscription d'un contrat d'assurance.

N.B : Pour tout renseignement appeler les numéros de téléphones suivants :

71.903.579 – 71.903.871 ou consulter le site web de Tunis Re : www.tunisre.com.tn